



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE COLONNE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

Auditorium Louis-Edmond Pettiti de la Maison du Barreau

En présence de Françoise HECQUET, Michelle DAYAN et Baudoin DUBELLOY, MCO et Jean-François PERICAUD, AMCO

## Ordre du jour :

1. L'Ordre et la transparence
2. Les cinq chantiers de la Justice

## 1. L'ORDRE ET LA TRANSPARENCE

Les sommes versées par l'Ordre des avocats aux confrères missionnés à titre temporaire ou occasionnel ont été perçues comme une forme d'entre soi, les désignations, la nature des missions, ou encore leur exécution n'étant pas clairement expliquées aux avocats. L'Ordre s'est emparé de ce sujet. Plusieurs améliorations ont été apportées visant notamment à limiter les montants alloués aux confrères et publier, avec leur accord, le nom de ceux qui étaient missionnés, leur fonction et leur rémunération.

Cette année, trois groupes de travail composés de MCO ont été constitués pour rédiger des rapports qui seront présentés au conseil de l'Ordre :

- Mesdames Françoise HECQUET, Nathalie ATTIAS, Catherine LECLERQ, Messieurs Matthieu BOISSAVY et Jérôme MARTIN pour les critères et la procédure d'attribution des missions,
- Madame Michelle DAYAN et Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN pour l'évaluation et le compte-rendu annuel du travail effectué
- Messieurs Baudoin DUBELLOY et Benoit DENIAU, pour la publicité sur les appels d'offres. Cette dernière équipe travaille également avec Messieurs Pierre HOFFMAN et Benjamin PITCHO.

A noter que cette année, les rémunérations versées aux avocats missionnés ont été moins importantes que les années précédentes.

Baudoin DUBELLOU a évoqué l'article publié dans la revue LE POINT dont il a rectifié les erreurs. A titre d'illustration, il a expliqué que les sommes mentionnées ne précisaient pas qu'il s'agissait d'un chiffre d'affaire TTC, sur lequel il fallait imputer les charges.

Si les montants sont importants, ils ne sont pas excessifs au regard du temps réellement passé par les avocats qui accomplissent les missions.

Françoise HECQUET a pris la parole pour expliquer le travail réalisé par son groupe actuellement chargé de réfléchir sur les critères et modalités de désignation des avocats. Elle ne s'est pas avancée, le rapport n'ayant pas encore été soumis au conseil de l'Ordre, mais a fait état des points suivants :

- Réflexion quant à la possibilité de mettre en place des appels à candidature
- Information portée à la connaissance de tout le barreau via le site de l'ODA
- Définition précise des postes à pourvoir/des besoins de l'ODA
- Mise en place de la vérification de l'indépendance de l'avocat par rapport à l'ODA
- Réflexion concernant la durée de la mission
- Réflexion concernant le renouvellement des listes
- Explication des missions dont le contenu peu apparaitre abscons
- Temps de carence entre fin du mandat du Conseil et l'acceptation de toute mission rémunérée, etc.

L'accent a été mis sur les besoins de l'ODA dont certaines missions ne peuvent être remplies que par des avocats.

Les MCO ont reconnu que le mode de fonctionnement actuel a créé un sentiment d'entre soi.

Le changement est en cours, mais il faut aussi tenir compte de la situation des confrères qui sont en poste depuis longtemps et qui, pour certains, remplissent des missions qui s'inscrivent dans la durée (déontologie, exercice):

Doit-on les remplacer systématiquement ? En fonction des départs ou des nouveaux besoins en recrutement ?

### **La rémunération**

Les honoraires versés aux avocats missionnés ont été plafonnés à 7500 euros HT pour un temps plein et 5000 euros HT pour un mi-temps (bâtonnat de Christiane Feral-Schuhl)

Des conventions d'honoraires existent pour le travail au temps passé mais elles ne sont pas systématiquement régularisées. Des budgets devront également être demandés à chaque fois que cela est possible.

### **Les services faisant appel à des avocats**

Des explications ont été apportées concernant le fonctionnement interne de l'ordre et celui des services faisant appel à des avocats missionnés.

- Accès au droit
- Assurances
- Séquestre juridique
- Aide à la procédure
- Déontologie
- Exercice professionnel
- Fixation des honoraires
- Services sociaux
- Procédures collectives
- Règlements des litiges etc.

Michelle DAYAN (avec Jean-Pierre GRANJEAN)

Motivation des réformes en cours : il s'agit des cotisations des confrères, ce qui rend nécessaire voire indispensable une transparence sur leur utilisation.

La volonté de transparence n'est pas totalement nouvelle

Les travaux ont commencé avant ces événements récents.

Publication en 2016 et 2017 des noms de tous les Avocats missionnés à titre permanent (2016) et occasionnels (2017), fonctions et rémunérations, outre une demande de rapport d'activités annuel.

Du secret naît la suspicion et le fantasme

Le travail des avocats missionnés est en général effectué pour un taux raisonnable.

6.000 avis déontologiques sont traités pendant l'année, grâce aux MCO (bénévoles), AMCO, mais ce travail considérable ne serait pas possible sans les avocats missionnés au service de déontologie, et notamment d'Olivier LAGRAVE qui est la mémoire et l'expert déontologie de l'Ordre.

Ce ne serait pas possible sans les Avocats permanents/occasionnels car nous sommes très nombreux.

Ces missions permettent aussi les aides apportées aux Confrères en difficulté.

Même si c'est à la marge, cela peut susciter des critiques.

On ne voit pas toujours ce travail, l'efficacité et la rapidité du Barreau de Paris.

Les enquêtes déontologiques sont importantes pour la profession.

Il faut donc :

- Un changement de mentalité,
- Des rapports d'activité (sollicités pour la première fois cette année. Ces rapports permettent d'informer et de fixer des objectifs. Les rapports ne seront pas toujours publiés car certaines informations sont couvertes par le secret professionnel. Ils permettront de conserver la mémoire des missions réalisées
- Mettre en place des évaluations des avocats missionnés
- Que les rapports d'activité soient mis à la disposition du Conseil de l'Ordre pour qu'ils soient examinés en vue de la reconduction des missions

Il est prévu un accès sur RPVA – page dédiée pour connaître les missions proposées pour candidature et résultats -+ montant de la rémunération versée au Confrère

### **Le contrôle des missions**

Jean-François PERICAUD, Membre du Conseil de l'Ordre pendant le Bâtonnat de Madame Christiane FERAL-SCHUHL et délégué aux poursuites disciplinaires a rappelé qu'il avait rédigé un rapport sur ces sujets avec Elisabeth CAULY, AMCO.

Après avoir interrogé les confrères missionnés, il en a conclu que :

- 1) les chargés de mission travaillaient
- 2) mais qu'il n'y avait pas de formalisme
- 3 certains sacrifient leurs cabinets

La Lettre de mission est souvent rédigée ainsi : « vous travaillerez à temps variable »

- pas de contrat
- pas de montant précis

Un formalisme est nécessaire et les travaux actuellement menés doivent conduire à améliorer cette situation.

Il faut être attentif à ce qui est publié car l'on ne doit pas porter atteinte à la confidentialité et respecter le principe de confraternité.

## Résumé des interventions dans la salle

Bernard FAU, candidat au conseil de l'Ordre a livré ses impressions à la suite des discussions qu'il a pu avoir dans les cabinets tout au long de sa campagne.  
Il a évoqué la défiance importante des grands Cabinets.  
La question du secret professionnel se pose dès lors que les clients sont tous les avocats, donc pas de secret professionnel, mais confidentialité.

Marianne LAGRUE, également candidate au conseil de l'Ordre a souligné que ceux qui sont missionnés l'ont bien voulu, de sorte qu'ils n'ont pas à se plaindre.  
Les rémunérations ont certes été limitées mais les montants annoncés sont très importants au regard de la situation de beaucoup de confrères.  
Il semble qu'il y ait une dissonance entre les perceptions de l'ODA et celles des avocats.

Michelle DAYAN indique qu'il n'est pas toujours facile de trouver des confrères qui acceptent de travailler pour l'intérêt général, a fortiori gratuitement.  
Il faut une rémunération juste.

Beaucoup d'avocats missionnés sont d'anciens membres du Conseil de l'Ordre. Ils ont aussi un Cabinet.

Le renouvellement est nécessaire mais il faut pouvoir être efficace, par conséquent on ne peut remplacer les personnes chaque année. Il faut aussi assurer la continuité des missions, sans tomber pour autant dans la rente de situation.

Certains confrères ont une vraie compétence, unique et précieuse :

Ex : Vincent NIORE – perquisitions

Didier DALIN – Conflits entre Confrères.

Christophe GRIGNARD - AJ Pénal – Confrère Délégué

## Discussion concernant les permanents

L'avocat qui est un permanent de l'ODA a une charge de travail telle qu'il ne peut gérer son cabinet.  
C'est le cas du secrétaire général de l'ordre et cela explique que sa mission soit reconduite.  
Les missions de permanent correspondent également souvent à celles qui doivent s'inscrire dans la durée.

## 2. Les cinq chantiers de la Justice

En deuxième partie de réunion, il a été fait état des cinq chantiers de la justice dont Baudoin BUBELLOU a rappelé les principaux thèmes et les perspectives.

Pour rappel, les cinq thèmes sont les suivants :

- 1) La transformation numérique
- 2) La procédure pénale
- 3) La procédure civile
- 4) L'organisation judiciaire avec la suppression des petits tribunaux et de certaines cours d'appel, ce qui ne va pas manquer de bouleverser de nombreux barreaux.
- 5) Le sens et l'efficacité des peines

Pour chacun de ces points, deux professionnels ont été désignés dont plusieurs avocats.  
Les organisations professionnelles sont mises à contribution afin de faire valoir notre point de vue.

Le conseil de l'Ordre aura l'occasion de revenir sur ces sujets tout au long de l'année prochaine.

La séance est levée à 21h00

Secrétaire de séance  
Esther ZAJDENWEBER, avocat à la Cour